

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1290000: production des pates, papiers et cartons

En vigueur au 01/01/2020 (Dernière actualisation de la page 29/01/2020)

Index = 0,75% en 07/2019.

Les salaires bruts réels des travailleurs des entreprises concernées seront augmentés de 1,1% à partir du 1er janvier 2020.

Il n'y a pas de barème minimum sectoriel. Les documents concernant le champ de compétence et les autres données salariales sont consultables.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.